Assurance maladie

Le travailleur frontalier dispose du droit de choisir entre l'assurance maladie de son pays de résidence ou l'assurance maladie suisse (LAMal). En fonction de son choix, il aura donc accès aux soins dans son pays de résidence (France) ou dans le pays où il exerce son activité (Suisse).

Un travailleur frontalier peut exercer son droit d'option afin de choisir une assurance maladie en France ou Suisse, dans un délai de 3 mois à compter de la prise d'emploi.

Le frontalier exerçant une activité en Suisse devra obligatoirement souscrire une assurance santé, car il n'est plus couvert par le régime général de la Sécurité sociale française ni par leur mutuelle ou assurance complémentaire en France.

En tant que frontalier, s'il opte pour une assurance maladie en France, il sera sous le régime de la CMU (Couverture Maladie Universelle) frontalier.

Le frontalier peut également choisir pour une assurance maladie en Suisse. Il sera, donc, sous le régime de la LAMal pour frontalier.

Assurance maladie en France

Assurance maladie en Suisse

Retrouvez l'ensemble des informations relatives à l'assurance maladie sur le site de l'Assurance maladie francaise ou sur le site de l'Office fédéral de la santé publique suisse.

ANNEMASSE à vivre ensemble
04 50 95 07 00

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex